

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.52 - Commune de Trungy

PLUi approuvé le 18 mars 2021
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2022
Modification n°2 approuvée le 3 juillet 2023
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2024
Modification n°4 approuvée le 25 septembre 2025

Modification n°4
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 septembre 2025



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LÔ
Tél : 02 33 79 63 52
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Zonage
Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situées au sein d'un pôle
Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
1AUp - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
1AUbsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
1AUI - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
1AUX - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
1AUXc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités commerciales
2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
2AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
N - Zone naturelle
Nr - Secteur naturel remarquable
NI - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
A - Zone agricole
AI - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
Apr - Secteur agricole proche du rivage
AX - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

Informations
Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map))
Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
projet de liaison routière
Eléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

Eléments du cadastre
Limites communales
Limites des communes déléguées
Bâti
Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2025)
Réseau viarie
Cours d'eau

Prescriptions
Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
★ Bâtiment avec intérêt architectural
★ Bâtiment sans intérêt architectural
Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
▲ Linéaires remarquables à protéger (murs)
▲ Linéaire remarquable à créer (murs)
● Origine du cône de vue à préserver
● Cône de vue à préserver
■ Secteur patrimonial à préserver
Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)
▲ Arbre remarquable, alignements plantés
■ Haie à préserver
■ Haies à créer
■ Boisement, arborescence, vergers, parcs
■ Franges bocagères des marais
■ Mares, étangs
Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
— Cheminement à conserver
--- Cheminement à créer
Autres prescriptions
■ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
■ Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
■ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
■ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
■ Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
■ Bande littorale des 100 mètres
■ Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R)
■ Zone inondable (source : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL)
■ Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
■ Secteur d'OAP

